



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRYSUR OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025 – 19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2025017**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS AVRIL

Légalement convoqué le 03 avril 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 mars 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. PRIoux, M. Benoît DUMONT  
Mme Caroline SEVEGRAND, M. BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL,  
Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme  
Sabrina TERRASSE, Mme GONSARD

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme GARNAVULT, qui a donné pouvoir à M. NOËL  
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL jusqu'au point n°5

**ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :**

M. Denis KLETZLEN-BODÉS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Jacqueline CARIMALI



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

### DÉLIBÉRATION N° DCM2025017

#### Objet : Ressources Humaines – Suppression de postes

**Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Considérant** la délibération DCM2023019 du 25 mai 2023 fixant les taux de promotion d'avancements de grade ;

**Considérant** la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste de rédacteur
- Un poste d'agent de maîtrise
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme Valérie Limouzin et M. Robert Especel) :

↳ **Décide** d'adopter la proposition du Maire

↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 03/04/2025

Le Maire,  
Claude NOËL



Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01.34.08.95.00 – [www.butry.fr](http://www.butry.fr)

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com